

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2958

15 décembre 2008

SOMMAIRE

Adeco	141949	Lux Euro	141941
Adelca Invest	141940	Luxion S.à r.l.	141978
Alpha Top Select Vorsorge	141940	Martins Autoelectric S.A.	141944
A/VENTUM family office Funds	141939	Matric Invest s.à r.l.	141979
Biobus GmbH	141983	M.E.T. Fonds	141941
Bramante	141943	Multiwert Superfund	141942
BW-CashPlus	141943	Nardo SA	141940
Cafina	141946	PAM Equity Opportunities (USD)	141938
CCP Holdings I - End S.à r.l.	141973	PAM Equity Opportunities (USD)	141938
Century Financière S.A.	141973	Piccadilly Major Capital S.à r.l.	141944
Circum Invest	141943	Promont	141939
Cogeco Cable Luxembourg Finance S.à r.l.	141948	Quality Investment Corporation S.à r.l.	141938
Courtignac S.A.	141984	Real Constructions Lux S.à r.l.	141978
DCE Consultants Luxembourg S.A.	141949	Rose Velte S.A.	141948
Décoman 1 S.A.	141974	Sales Trainings Luxembourg S.à r.l.	141949
Desan Holding S.A.	141939	Salome	141938
Elbblick (Luxembourg) S. à r.l.	141984	Schroder International Selection Fund ..	141952
Elbblick (Luxembourg) S. à r.l.	141945	SGBT Capital Markets SA	141945
Europäisches Kommunalinstitut / Institut Européen pour le Crédit Communal / Eu- ropean Institute for Public Sector Finance	141942	SGBT Securities S.A.	141947
Fondation Hëllef fir d'Natur	141969	Smart Immo Project I S.à r.l.	141952
Gendrent Holding S.A.	141984	Smart Immo S.A.	141941
General Investment Fund	141940	Société Financière et de Participations Im- mobilières S.A.	141950
Geovera (Luxembourg III) Holdings S.à r.l.	141942	Sofipugas S.A.	141947
Global Refund Holdings One S.à r.l.	141947	Square Holdings S.à r.l.	141984
International Services Luxembourg (Inse- lux) S.à r.l.	141948	Strathfield S.à r.l.	141947
Kauri Broadway Office S.à r.l.	141951	Strathfield S.à r.l.	141946
KCM Fund	141939	Studio 206 S.A.	141944
Kinetek Luxco G.P. S.à r.l.	141952	Thunderbird C S.à r.l.	141950
Kinetek Luxco S.à r.l.	141951	Thunderbird D S.à r.l.	141950
Lacuna	141946	Tourelle Holding S.A.	141982
Logos S.A.	141946	Turandot	141941
Lux Délices S.A.	141948	Udyana s.à r.l.	141944
		WEGE S.A.	141945
		Zirconium S.A.	141949

PAM Equity Opportunities (USD), Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 3.11.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008135235/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07694. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

PAM Equity Opportunities (USD), Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 3.11.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008135237/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07699. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Salome, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement Salome a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 18 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008152463/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05367. - Reçu 50,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080170058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Quality Investment Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 141.188.

EXTRAIT

Il s'ensuit d'une résolution prise par le gérant unique de la société, en date du 06 novembre 2008, que le siège social de la Société a été transféré du 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2008.

Pour QUALITY INVESTMENT CORPORATION SARL

Signature

Référence de publication: 2008150208/6407/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01144. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

A/VENTUM family office Funds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 24. November 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Dezember 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008151425/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03791. - Reçu 155,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Promont, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 18. November 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Dezember 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008151424/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03739B. - Reçu 143,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

KCM Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 1. Dezember 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Dezember 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008151423/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03786. - Reçu 155,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Desan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 53.711.

Le bilan et l'annexe au 31 mai 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DESAN HOLDING S.A., Société Anonyme

Thierry FLEMING / Calude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008151478/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01424. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Adelca Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 2. Dezember 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Dezember 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008151420/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03612. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

General Investment Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 24. November 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Dezember 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008151421/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03799. - Reçu 143,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Alpha Top Select Vorsorge, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 2. Dezember 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Dezember 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008151422/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03783. - Reçu 139,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Nardo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.791.

Le bilan et l'annexe au 30.09.2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NARDO SA, Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008151481/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01422. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

M.E.T. Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 5. Dezember 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Dezember 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008151426/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03775. - Reçu 143,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Lux Euro, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg im November 2008.

Wallberg Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008151304/9077/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01721. - Reçu 76,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Turandot, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement Turandot a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 18 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008152464/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05366. - Reçu 50,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080170057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Smart Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Tionville.

R.C.S. Luxembourg B 127.182.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société, qui s'est tenue en date du 06 novembre 2008, que le siège social de la Société a été transféré du 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2008.

Pour SMART IMMO SA

Signature

Référence de publication: 2008150213/6407/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01140. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Europäisches Kommunalinstitut / Institut Européen pour le Crédit Communal / European Institute for Public Sector Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 31.684.

Die Alleingeschafterin nimmt das Ausscheiden von Herrn Bruno Stuckenbroeker (geschäftsansässig: 38, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) aus der Geschäftsführung der Gesellschaft per 30. November 2008 zur Kenntnis.

Die Alleingeschafterin beschließt, Herrn Gerd Kiefer (geschäftsansässig: 38, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ab dem 1. Dezember 2008 zu ernennen.

Veröffentlichungstermin: 15.12.2008.

Luxemburg, den 13. November 2008.

Wolfgang Dürr / Patrick Weydert.

Référence de publication: 2008151992/1202/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW09115. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Multiwert Superfund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, den Teilfonds Multiwert Superfund - Comfort Invest unter dem Umbrellafonds "Multiwert Superfund" (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Zeichnungen sind erstmals am 17. November 2008 möglich.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. Oktober 2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008139440/7/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW01889. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080164518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Geovera (Luxembourg III) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 990.150,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.645.

EXTRAIT

En date du 20 octobre 2008, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.
 GEOVERA (LUXEMBOURG III) HOLDINGS S.A R.L.
 SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
 Mandataire
 Signatures

Référence de publication: 2008150221/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00310. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Circum Invest, Fonds Commun de Placement.

(WKN A0M 53T / ISIN LU0327020151)

M.M.Warburg-LuxInvest S.A., die Verwaltungsgesellschaft des Circum Invest, einem fonds d'investissement spécialisé nach dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über Spezialisierte Investmentfonds, gibt bekannt, dass für den Circum Invest, welcher mit Wirkung zum 21. Oktober 2008 aufgelöst wurde, das Auflösungsverfahren abgeschlossen ist. Die Liquidationserlöse wurden vollständig an die berechtigten Anteilinhaber ausbezahlt.

Luxemburg, im November 2008.

M.M.Warburg-LuxInvest S.A.

Référence de publication: 2008152761/2112/10.

Bramante, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement Bramante a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 18 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008152468/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05365. - Reçu 50,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080170041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2008.

BW-CashPlus, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "BW-CashPlus", der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 31. Dezember 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 26. November 2008.

International Fund Management S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008152461/1207/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02265. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Udyana s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9250 Diekirch, 50, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 105.664.

Statuts coordonnés suivant acte du 13 novembre 2008, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Urbain THOLL
Notaire

Référence de publication: 2008150297/232/11.

(080176812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Martins Autoelectric S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 150, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 91.803.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 03/12/2008.

Pour la société
EURO COMPTES & PARTNERS
52, Esplanade L-9227 Diekirch
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008150587/2602/17.

Enregistré à Diekirch, le 28 novembre 2008, réf. DSO-CW00379. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080177557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Studio 206 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 114.842.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société, qui s'est tenue en date du 06 Novembre 2008, que le siège social de la Société a été transféré du 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2008.

Pour Studio 206 SA
Signature

Référence de publication: 2008150579/6407/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01632. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Piccadilly Major Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 129.632.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 21 octobre 2008 que le siège social de la Société est transféré du 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 1^{er} novembre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Pour publication
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008151228/9469/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00890. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080178810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

WEGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, Z.I. Lankelz, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 48.447.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151501/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07312. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080178398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Elbblick (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.644.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008151490/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01013. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080178512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

SGBT Capital Markets SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 127.618.

Le bilan au 30.09.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGBT CAPITAL MARKETS S.A., Société Anonyme
Yves CACCLIN
Administrateur

Référence de publication: 2008151480/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01421. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080178449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Cafina, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 50.317.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 30 avril 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008151495/5649/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09977. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Strathfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 112.295.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008151477/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00969. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Lacuna, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 74.776.

Die Bilanz zum 30. Juni 2008 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2008 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handelsregister hinterlegt.

Luxemburg, 26. November 2008.

Für Lacuna

DZ BANK International S.A.

Gisela Wenz / Ulrich Juchem

Référence de publication: 2008151912/1460/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01471. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Logos S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 74.368,06.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 51.090.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roeland P. Pels.

Référence de publication: 2008151486/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01053. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Sofipugas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 45.794.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008151482/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00390. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Global Refund Holdings One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 89.246.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008151483/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00375. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

SGBT Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 127.444.

Le bilan au 30.09.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGBT Securities S.A., Société Anonyme

Yves CACCLIN

Administrateur

Référence de publication: 2008151479/6312/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01411. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Strathfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 112.295.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008151476/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00967. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Rose Velte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 100.444.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008151484/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00379. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080178428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Lux Délices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 20, route de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 92.362.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX DELICES SA.

Référence de publication: 2008151448/1058/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00693. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080178358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

International Services Luxembourg (Inselux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 26.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008151440/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00395. - Reçu 38,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080178495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Cogeco Cable Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 118.703.

Le bilan au 31 août 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 18 novembre 2008.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008151438/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09995. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080178497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

DCE Consultants Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 58.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2008151431/1682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01130. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Zirconium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 61.462.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008151472/631/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00794. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Adeco, Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 17.807.

Le bilan au 31.12.2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151496/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07008. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Sales Trainings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 117, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 27.420.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SALES TRAININGS LUXEMBOURG SARL

Signature

Référence de publication: 2008151446/1058/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00696. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Société Financière et de Participations Immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 57.564.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008151504/6390/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06691. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Thunderbird C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.775.975,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 117.026.

Extrait des résolutions de l'Assemblée des Associés du 25 novembre 2008

Les associés de Thunderbird C S.à.r.l. ont décidé comme suit:

1. Changement de gérants:

de démissionner les gérants suivants avec effet au 1^{er} décembre 2008:

- M. Jan Willem Overheul, né le 3 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

- M. Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

et

de nommer les gérants suivants avec effet au 1^{er} décembre 2008 et pour une durée indéterminée:

- M. Ian Whitecourt, né le 4 mai 1946 à Londres, Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 18, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg,

- M. Martin Eckel, né le 18 août 1979 à Bad Homburg, Allemagne, demeurant professionnellement au 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg.

2. Transfert du siège social:

- de transférer le siège social au 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2008.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Silvia Mathieu.

Référence de publication: 2008151331/9635/27.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02290. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Thunderbird D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 117.083.

Extrait des résolutions de l'Assemblée des Associés du 25 novembre 2008

Les associés de Thunderbird D S.à.r.l. ont décidé comme suit:

1. Changement de gérants:

de démissionner les gérants suivants avec effet au 1^{er} décembre 2008:

- M. Jan Willem Overheul, né le 3 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg,

- M. Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg,

et

de nommer les gérants suivants avec effet au 1^{er} décembre 2008 et pour une durée indéterminée:

- M. Ian Whitecourt, né le 4 mai 1946 à Londres, Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 18, rue d'Orange, L-2267, Luxembourg,

- M. Martin Eckel, né le 18 août 1979 à Bad Homburg, Allemagne, demeurant professionnellement au 15, rue Notre Dame, L-2240, Luxembourg.

2. Transfert du siège social

- de transférer le siège social au 7, rue Michel Rodange, L-2430, Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2008.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Silvia Mathieu.

Référence de publication: 2008151335/9636/27.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02295. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080178648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Kinetek Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.453.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008151465/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00270. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080178203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Kauri Broadway Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 501.100,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 129.337.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 18 novembre 2008 a pris note de la démission avec effet immédiat de leurs mandats de gérants de la société de Messieurs Riccardo MORALDI et Michele CANEPA.

L'associé unique, dans ses résolutions du 18 novembre 2008 a décidé d'augmenter le nombre des gérants de 2 à 5 et a nommé avec effet immédiat aux fonctions de gérants de la société.

- Mr Peter DICKINSON, directeur de société, 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg,

- Mrs Geneviève BLAUEN-ARENDT, directeur de société, 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg,

- Mr Marc SCHMIT, directeur de société, 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg,

- Mr Paul Le MARQUAND, directeur de société, Les Jours, La Grande route de St Jean, St John, Jersey, JE3 4FL, Channel Islands, UK,

- Mr Colin BORMAN, directeur de société, La Franchette, La Petite route des Mielles, St Brelade, Jersey, JE3 8FA, Channel Islands, UK.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

L'associé unique, dans ses résolutions du 18 novembre 2008 a décidé de transférer avec effet immédiat l'ancien siège social de la société du 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Pour KAURI BROADWAY OFFICE, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2008150232/833/30.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07334. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080176870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Kinetek Luxco G.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.451.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008151466/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00272. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080178200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Smart Immo Project I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 128.545.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil de Gérance de la Société, qui s'est tenue en date du 06 Novembre 2008, que le siège social de la Société a été transféré du 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Novembre 2008.

Pour Smart Immo Project I SARL

Signature

Référence de publication: 2008150211/6407/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01137. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080177031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Schroder International Selection Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 8.202.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of November.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of "SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND" (the "Company"), a société anonyme, qualifying as a société d'investissement à capital variable having its registered office at 5 rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg (R.C.S. Luxembourg B 8202), incorporated under Luxembourg law by a deed of Maître Camille HELLINCKX, then notary residing in Luxembourg, on 05th December 1968, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (hereafter the "Memorial") number 193 of 16, December 1968. The articles of association of the Company (the "Articles") were last amended by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, on the 26th day of April 2005, published in the Memorial on the 9th May 2005.

The Meeting was opened at 3.00 pm under the chairmanship of Mr Noel Fessey, professionally residing in 5 rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg who appointed as secretary Ms Marianne Millon, professionally residing in 5 rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Kim Kirsch, professionally residing in 5 rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg.

The bureau thus being constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the bureau meeting, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time with the registration authorities.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent on October 22 2008, and published in the D'Wort, Tageblatt and Mémorial and other newspapers, on October 22, 2008 and on November 7, 2008.

III. That the agenda of the present meeting is the following :

Agenda

Sole extraordinary resolution

1. Amendment of article 4 of the Articles in order to allow the Board to transfer the registered office of the Company to other places in the Grand Duchy of Luxembourg if and to the extent permitted by law.

2. Amendment of article 5 of the Articles in order to allow the amalgamation (or reorganization) of a sub-fund of the Company (a "Sub-Fund") or a class of shares of the Company (a "Class of Shares") with another Sub-Fund of another undertaking for collective investment either based in Luxembourg or in the European Union offering a protection equivalent to the one offered to the shareholders in the Company subject to simple majority requirement (without any quorum requirement) subject to regulatory approval, and to provide that if an equivalent protection is not offered to the investors in the new undertaking for collective investment, the unanimity will be required for the amalgamation (or reorganization) or it will be only binding to the shareholders having expressly agreed to the contribution in accordance with applicable laws and regulations.

3. Amendment of article 5 of the Articles in order to extend the power of the Board to liquidate, compulsorily redeem, contribute or decide the reorganization of one Sub-Fund or Class of Shares by means of a division into the Company or into another undertaking for collective investment without consultation of the shareholders of the relevant Sub-Fund by increasing the threshold below which the Board can take this decision from 20 million euros to 50 million euros or any other amount determined by the Board as being the minimum level for assets of such Class to be operated in an economically efficient manner and as disclosed in the offering documents of the Fund.

4. Amendment of article 5 of the Articles in order to provide that the publication (or the notification as the case may be) of the decision of the Board to restructure will be published by the Company in accordance with applicable laws and regulations.

5. Amendment of article 6 of the Articles in order to specify that the Company will not issue new bearer shares anymore.

6. Amendment of article 6 of the Articles in order to provide that registered shareholders will receive a confirmation of their shareholding unless they elect to receive a share certificate instead.

7. Amendment of various articles of the Articles in order to mirror the provisions of the latest amendments to the law dated 10 August 1915.

8. Amendment of article 21 of the Articles in order to provide for the application by the Board of a dilution levy in order to take into account estimated costs, expenses and potential impact on the price of the underlying securities that may be incurred by a Sub-Fund in case of net redemption and conversion requests.

9. Amendment of article 21 of the Articles in order to allow the Board to defer redemption or conversion requests for any specific valuation day as defined in the offering documents of the Company which would exceed a certain amount or percentage of the net asset value fixed by the Board and disclosed in the offering documents of the Company.

10. Amendment of article 21 of the Articles in order to increase the threshold from EUR 1 to EUR 10 million above which the Company may accept redemptions in kind (unless otherwise determined by the Board from time to time).

11. Amendment of article 23 of the Articles in order to specifically include listing costs and director's fees and reasonable out-of-pocket expenses as liabilities of the Company.

12. Amendment of article 23 of the Articles in order to provide the valuation principles used by the Company for the OTC financial derivative instruments.

13. Amendment of article 23 of the Articles in order to allow to the Board in certain circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (such as in case of market timing practices) to take any appropriate measures such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company.

14. Amendment of article 23 of the Articles in order to allow the Board or its delegates to adjust the net asset value of any Sub-Fund where deemed appropriate in order to reflect inter alia any dealing charges including any dealing spreads, fiscal charges and potential markets impact resulting from shareholder's transactions.

15. Amendment of article 24 of the Articles in order to allow the Board to impose a dilution levy in case of net subscription into the Sub-Fund in order to reflect the estimated costs, expenses and potential impact on security prices that may be incurred to meet net subscription requests.

16. Amendment of article 27 of the Articles in order to provide that the Board may determine from time to time the amount below which a dividend distribution would not be operationally efficient (replacing the previously fixed amount of 50 euro) which will be published in the offering documents of the Company.

17. General update of the Articles by amending articles 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 and 31 of the Articles.

IV. As appears from the said attendance list out of 1,778,888,066.14 shares in issue, 68,443,896.19 shares are present or represented.

A first extraordinary general meeting, convened by the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated here above, was held on October 13, 2008 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to articles 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

V. That the Meeting has taken the following resolution:

Sole extraordinary resolution :

The Meeting by:

58,480,791 votes in favour,

3,200,528 votes against and

6,762,489 abstentions,

resolved to amend the Articles as follows:

- Amendment of the first paragraph of article 4 of the Articles so as to read as follows:

"The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board"). If and to the extent permitted by law, the Board may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg."

- Amendment of article 5 of the Articles so as to read as follows:

"The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article twenty-three hereof.

The minimum capital of the Company shall be one million two hundred and fifty thousand Euro (1,250,000 EUR).

The Board is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article twenty-four hereof at the net asset value (the "Net Asset Value") or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of securities or other assets, or with such other specific features as the Board shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Within each such class of shares (having a specific investment policy), further sub-classes having specific sale, redemption or distribution charges (a "sales charge system") and specific income distribution policies or any other features may be created as the Board may from time to time determine and as disclosed in the offering documents. For the purpose of these Articles, any reference hereinafter to "class of shares" shall also mean a reference to "sub-class of shares" unless the context otherwise requires.

The different classes of shares may be denominated in different currencies to be determined by the Board provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes.

The general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in Article thirty of these Articles, may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full Net Asset Value of the shares of such class as at the date of distribution.

The general meeting of holders of shares of a class or several classes may also decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of shares and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to Article six of the Articles). Such a class meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class or classes to another Luxembourg undertaking for collective investment registered under Part I of the Law (or another undertaking for collective investment as described below and within the limits described below), against issue of shares of such other undertaking for collective investment to be distributed to the

holders of shares of the class or classes concerned. Such a class meeting may also resolve to reorganise one class of shares by means of a division into two or more classes in the Company or in another Luxembourg undertaking for collective investment registered under Part I of the Law (or another undertaking for collective investment as described below and within the limits described below).

Such decision will be published (or notified as the case may be) by the Company and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made in accordance with applicable laws and regulations. There shall be no quorum requirements for the class meeting deciding upon a consolidation (or reorganisation) of several classes of shares within the Company and any resolution on this subject may be taken by simple majority. Resolutions to be passed by any such class meeting with respect to a contribution (or reorganisation) of the assets and of the liabilities attributable to any class or classes to another Luxembourg undertaking for collective investment registered under Part I of the Law and incorporated as a SICAV shall not be subject to any quorum requirements and any resolution on this subject may be taken by simple majority. An amalgamation (or reorganisation) of a class of shares of the Company with a class of a Luxembourg or an European Economic Association based undertaking for collective investment offering equivalent protection to the one offered to the shareholders in the Company will not be subject to any quorum requirements and any resolution on this subject may be taken by simple majority subject to regulatory approval. An amalgamation (or reorganisation) of a class of the Company with another Luxembourg or foreign based undertaking for collective investment not offering equivalent protection requires the unanimous consent of the holders of all shares of the class concerned then outstanding or alternatively such contribution will only be binding on shareholders of the relevant class or classes having expressly agreed to the contribution, to the extent such operation is allowed by applicable laws and regulations and subject to regulatory approval.

The Board may, subject to regulatory approval, decide to proceed with the compulsory redemption of a class of shares, its liquidation, its reorganisation or its contribution into another class of shares of the Company, if the Net Asset Value of the shares of such class falls below the amount of Euro 50 million or its equivalent in another currency, or such other amount as may be determined by the Board from time to time to be the minimum level for assets of such class to be operated in an economically efficient manner and as disclosed in the offering document of the Company, or if any economic or political situation would constitute a compelling reason for such redemption, or if required by the interests of the shareholders of the relevant class.

The decision of the compulsory redemption, liquidation or the contribution to another class of shares will be published (or notified as the case may be) by the Company in accordance with applicable laws and regulations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares subject to the charges as provided for in the prospectus of the Company.

The Board may also, under the same circumstances as provided above and subject to regulatory approval, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking registered under Part I of the Law. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

The Board may also, under the same circumstances as provided above and subject to regulatory approval, decide the reorganization of one class of shares, by means of a division into two or more classes in the Company or in another collective investment undertaking registered under Part I of the Law, may be decided by the Board. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the two or more new classes.

Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian of the Company for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries."

- Amendment of the first paragraph of article 6 of the Articles so as to read as follows:

"The Board may decide to issue shares in registered or bearer form. In case of bearer shares, the Company may consider the bearer, and in the case of registered shares, the Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders of the Company (the "Register of Shareholders"), as full owner of the shares. The Company shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which she might properly have to request a change in the registration of his shares. For the avoidance of doubt, the Company will not issue new bearer shares. In respect of bearer shares, certificates will, if issued, be in such denominations as the Board shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, no cost will be charged to him. In the case of registered shares, a shareholder will receive a confirmation of his shareholding unless he elects to receive a share certificate instead. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, customary cost may be charged to him. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of

shares. Share certificates shall be signed by two Directors and an official duly authorized by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorized official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine."

- Amendment of the fifth paragraph of article 6 of the Articles so as to read as follows:

"All issued shares of the Company other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any share."

- Amendment of the second and third paragraphs of article 11 of the Articles so as to read as follows:

"Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within the class, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorized officer."

- Amendment of article 12 of the Articles so as to read as follows:

"Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to notice setting forth the agenda sent, in accordance with the applicable laws and regulations, at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If and to the extent required by Luxembourg law, the notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in (a) Luxembourg newspaper(s) and in such other newspapers as the Board may decide."

- Amendment of the second and third paragraphs of article 13 of the Articles so as to read as follows:

"The Directors shall be elected by the shareholders at their general meetings for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders."

- Amendment of the first to seventh paragraphs of article 14 of the Articles so as to read as follows:

"The Board will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting but so that no meetings may take place in the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by telefax message or any electronic means capable of evidencing such appointment, another Director as his proxy. One Director may represent one or more Directors. Directors may also cast their vote in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented by another Director as proxy at a meeting of the Board and only if the majority of the Directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. For the calculation of quorum and majority, the Directors participating at the Board by video conference or by telecommunication means permitting their identification may be deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting of the Board whose deliberations should be online without interruption. Such a Board meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the Directors and circulated in original or by telefax message or other electronic means. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution."

- Amendment of article 16 of the Articles by replacing any reference to the "sales documents of the Company" by a reference to "the offering documents of the Company".

- Amendment of the five last paragraphs of article 16 of the Articles so as to read as follows:

"The Board may decide that investments of the Company be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is published in an appropriate manner.

A "connected" person may not purchase, sell or loan securities (excluding the shares of the Company) as principal, or grant or receive loans, to or from the Company for its own account, unless the transaction is made within the restrictions set forth in these Articles or other regulations adopted by the Company, and either (i) in the case of securities, the price is determined by current publicly available quotations on internationally recognised securities markets or on an arms' length basis determined from time to time by the Board, or (ii) in the case of loans, the interest rates are competitive in the light of those prevailing from time to time on internationally recognised money markets. For this purpose a "connected person" means any investment manager, any investment adviser, any custodian, any domiciliary agent, any transfer agent, any registrar and any authorised agents and any of their directors, officers or employees or any of their major shareholders (meaning a shareholder who, to the knowledge of the Board holds in his own or any other name, including a nominee's name, more than 10 per cent of the total issued and outstanding shares or stock of such company).

The Board may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in Article twenty-five, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Company while permitting a larger diversification of the investments, the Board may resolve that all or part of the assets of the Company shall be co-managed with the assets of other Luxembourg collective investment undertakings.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Company, and this primarily, but not solely, for the purposes of greater tax efficiency. When investments of the Company are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of unitholders, paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the Law do not apply. Any reference in these Articles to "investments" and "assets" shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries."

- Amendment of the second paragraph of article 17 of the Articles so as to read as follows:

"In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the Board relates to current operations entered into under normal conditions."

- Amendment of article 20 of the Articles so to read as follows:

"The Company shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by article 113 of the Law. The auditor shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

The auditors in office may be removed by the shareholders on serious grounds."

- Amendment of the five first paragraphs of article 21 of the Articles so to read as follows:

"As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. Any redemption request must be filed by such shareholder in irrevocable written form (or a request evidenced by any other electronic mean deemed acceptable by the Company), subject to the conditions set out in the offering documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment (if nominative shares) and unmatured dividend coupons attached (if bearer shares).

The redemption price shall normally be paid not later than seven bank business days after receipt of correct renunciation documentation as requested by the Company and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, as the offering documents may provide, such price being rounded down to the nearest decimal and such rounding to accrue to the benefit of the Company. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales

charge if such shares form part of a class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the offering documents.

In addition a dilution levy may be imposed on deals as specified in the offering documents of the Company. Such dilution levy should not exceed a certain percentage of the Net Asset Value determined from time to time by the Board and disclosed in the offering documents of the Company. This dilution levy will be calculated taking into account the estimated costs, expenses and potential impact on security prices that may be incurred to meet redemption and conversion requests.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of shares for any specific Valuation Day (as defined below) exceed a certain amount or percentage of the Net Asset Value of such class, such amount and percentage being fixed by the Board from time to time and disclosed in the offering documents, the Board may defer such exceeding redemption and/or conversion requests to be dealt with to a subsequent Valuation Day in accordance with the terms of the offering documents."

- Amendment of article 21 of the Articles by replacing any reference to the "sales documents of the Company" by a reference to the "offering documents of the Company and by replacing any reference to "net asset value" by a reference to "Net Asset Value".

- Amendment of article 22 of the Articles so to read as follows:

"The Net Asset Value, the subscription price and redemption price of each class of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board may decide from time to time and as disclosed in the offering documents of the Company (every such day or time determination thereof being referred to herein a "Valuation Day")

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value, the subscription price and redemption price of shares of any particular class and the issue and redemption of the shares in such class from its shareholder as well as conversion from and to shares of such class:

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or any other Regulated Market on which any substantial portion of the Company's investments of the relevant class for the time being are quoted, is closed or during which dealings are restricted or suspended; or

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of investments of the relevant class by the Company is impracticable; or

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

(e) if the Company is being or may be wound-up on or following the date on which notice is given of the meeting of shareholders at which a resolution to wind up the Company is proposed; or

(f) if the Board has determined that there has been a material change in the valuations of a substantial proportion of the investments of the Company attributable to a particular class of shares in the preparation or use of a valuation or the carrying out of a later or subsequent valuation.

(g) during any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or any other detriment which the Company or its shareholders might so otherwise have suffered.

Any such suspension shall be published by the Company in newspapers determined by the Board if appropriate, and shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request (or a request evidenced by any other electronic mean deemed acceptable by the Company) for such redemption or conversion as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, subscription price or redemption price, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class."

- Amendment of item (c) A. of article 23 of the Articles so to read as follows:

"(c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and other derivative instruments, warrants, units or shares of undertakings for collective investments and other investments and securities belonging to the Company";

- Amendment of article 23 of the Articles by inserting a new item (4), under A. so as to read as follows (and consequently renumbering of the following items):

"(4) The financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in accordance with market practice as may be further disclosed in the offering documents of the Company".

- Amendment of article 23 of the Articles by amending the new item (8) under A. so as to read as follows:

"(8) Any assets or liabilities in currencies other than the base currency of the classes of shares will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other recognised financial institution."

- Amendment of item (b) under B. of article 23 of the Articles so to read as follows:

"(b) all administrative and other operative expenses due or accrued including all fees payable to the investment manager, the custodian and any other representatives and agents of the Company;"

- Amendment of item (e) under B. of article 23 of the Articles so to read as follows:

"(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Board shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, director's fees and reasonable out-of-pocket expenses accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees related to listing to shares of the Company on any stock exchange, fees related to the shares of the Company being quoted on another regulated market, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operational expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Board may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period."

- Amendment of item B. of article 23 of the Articles by inserting a new paragraph before item C. so as to read as follows:

"In circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (for instance avoidance of market timing practices), the Board may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing to adjust the value of the Company's assets, as further described in the offering documents of the Company."

- Amendment of item (d) of item C. of article 23 of the Articles by replacing the reference to "net asset value" by a reference to "Net Asset Value" and the reference to the "Board of the Company" by a reference to the "Board".

- Amendment of article 23 of the Articles by replacing any reference to "net asset value" by a reference to "Net Asset Value".

- Amendment of article 23 in order to insert a new item E. and so that the end of article 23 (after item D. 4)) reads as follows:

"E. For the purpose of determination of the Net Asset Value per share, the Net Asset Value attributable to each class of shares shall be divided by the number of shares of the relevant class issued and outstanding on the relevant Valuation Day. The Net Asset Value may be adjusted as the Board or its delegate may deem appropriate to reflect inter alia any dealing charges including any dealing spreads, fiscal charges and potential market impact resulting from shareholders transactions.

F. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article twenty-one hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for the Company on such Valuation Day to the extent practicable."

- Amendment of the second paragraph of article 24 of the Articles so as to read as follows:

"In addition, a dilution levy may be imposed on deals as specified in the offering documents. Such dilution levy should not exceed a certain percentage of the Net Asset Value determined from time to time by the Board and disclosed in the offering documents of the Company. This dilution levy will be calculated taking into account the estimated costs, expenses and potential impact on security prices that may be incurred to meet purchase requests. The subscription price (not including the sales commission) may, upon approval of the Board and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report from the auditor of the Company confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company."

- Amendment of the third sentence of paragraph 2., of article 25 of the Articles so as to read as follows:

"Fractions of units, calculated as further disclosed in the offering document of the Company, may be allocated as required."

- Amendment of article 26 of the Articles so as to read as follows:

"The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of that year. The accounts of the Company shall be expressed in Euro or such other currency or currencies, as the Board may determine pursuant to the decision of the general meeting of shareholders. Where there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in

different currencies, such accounts shall be converted into Euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company."

- Amendment of the sixth and following paragraphs of article 27 of the Articles so as to read as follows:

"Interim dividends may at any time be paid on the shares of any class of shares upon decision of the Board.

The dividends declared may be paid in the reference currency of the relevant class of shares or in such other currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends may be reinvested on request of holders of registered shares in the subscription of further shares of the class to which such dividends relate.

Dividends will not be reinvested in bearer shares.

The Board may, as regards registered shares, decide that dividends be automatically reinvested for any class of shares unless a shareholder entitled to receive cash distribution elects to receive payment of dividends. However, no dividends will be distributed if their amount is below an amount to be decided by the Board from time to time and published in the offering documents of the Company. Such amount will automatically be reinvested."

- Amendment of the three first paragraphs of article 28 of the Articles so as to read as follows:

"The Company shall enter into an investment management agreement with one or more companies (hereafter collectively the "Manager"). Under such agreement, the Manager will manage the Company's portfolio investments, advise the Company on and assist it with respect to such portfolio investments.

Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law (the "Management Company") pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

In the event of non-conclusion or termination of the agreement entered into with the Management Company (to the extent it is part of the Schroder's group), in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of the Management Company as the case may be to a name not resembling to one specified in Article one hereof."

- Amendment of article 31 of the Articles so as to read as follows:

"All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August tenth, one thousand nine hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Law."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND", (la "Société"), société anonyme, qualifiée de société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 5 rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg (R.C.S. B 8202), constituée selon le droit luxembourgeois suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 1968, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 193 le 16 décembre 1968. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 26 avril 2005, publié au Mémorial le 9 mai 2005.

L'Assemblée a été ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Noel Fessey, de résidence professionnelle au 5 rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg (le "président"). Le président a désigné comme secrétaire Mademoiselle Marianne Millon, de résidence professionnelle au 5 rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Kim Kirsch, de résidence professionnelle au 5 rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le président a déclaré et prié au notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence est signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et restera annexée à l'original du présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour publiée au D'Wort, Tageblatt et au Mémorial et autres journaux en date des 22 octobre 2008 et 7 novembre 2008.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour

Résolution extraordinaire unique

1. Modification de l'article 4 des Statuts pour autoriser le Conseil à transférer le siège social de la Société en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg si et dans la mesure où la loi le permet.

2. Modification de l'article 5 des Statuts pour autoriser la fusion (ou la réorganisation) d'un sous-fonds de la Société (un "Sous-Fonds") ou d'une catégorie d'actions de la Société (une "Catégorie d'Actions") avec un autre Sous-Fonds d'un autre organisme de placement collectif basé soit au Luxembourg soit dans l'Union Européenne offrant un degré de protection équivalent à celui offert aux actionnaires de la Société par un vote à la majorité simple (sans obligation de quorum) sous réserve d'une approbation réglementaire, et pour prévoir que si une protection équivalente n'est pas offerte aux investisseurs dans le nouvel organisme de placement collectif, soit l'unanimité sera requise pour décider de la fusion (ou la réorganisation) soit cette dernière ne concernera que les actionnaires ayant expressément approuvé la contribution conformément aux lois et règlements applicables.

3. Modification de l'article 5 des Statuts afin d'étendre les pouvoirs du Conseil en matière de liquidation, rachat forcé, contribution ou réorganisation d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie d'Actions par voie de division, au sein de la Société ou d'un autre organisme de placement collectif sans consultation des actionnaires du Sous-Fonds concerné en augmentant le seuil en dessous duquel le Conseil peut prendre cette décision de 20 millions d'euros à 50 millions d'euros ou à tout autre montant déterminé par le Conseil comme étant le niveau minimal d'actif nécessaire à une telle Classe pour fonctionner d'une manière économiquement efficace et tel que publié dans la documentation d'offre du Fonds.

4. Modification de l'article 5 des Statuts pour indiquer que la publication (ou la notification selon les cas) de la décision du Conseil de procéder à une restructuration sera publiée par la Société conformément aux lois et règlements applicables.

5. Modification de l'article 6 des Statuts afin de préciser que la Société n'émettra plus de nouvelles actions au porteur.

6. Modification de l'article 6 des Statuts afin d'indiquer que les actionnaires nominatifs recevront une confirmation de leur actionariat à moins qu'ils ne décident de recevoir un certificat à la place.

7. Modification de divers articles des Statuts afin de refléter les dispositions des dernières modifications de la loi du 10 août 1915.

8. Modification de l'article 21 des Statuts afin d'indiquer l'utilisation par le Conseil d'un prélèvement dilutif (dilution levy) afin de prendre en compte les coûts, dépenses et l'impact potentiel estimatifs sur le prix des valeurs mobilières sous-jacentes qui pourraient être imputés à un Sous-Fonds en cas de demandes de rachat ou de conversion nettes.

9. Modification de l'article 21 des Statuts afin de permettre au Conseil de reporter les demandes de rachat ou de conversion pour tout Jour d'Évaluation spécifique tel que défini dans la documentation d'offre de la Société qui excéderait un certain montant ou un certain pourcentage de la valeur nette d'inventaire fixé par le Conseil et publié dans la documentation d'offre de la Société.

10. Modification de l'article 21 des Statuts afin d'augmenter le seuil au-delà duquel la Société peut accepter les rachats en nature de 1 million d'euros à 10 millions d'euros (à moins qu'il n'en soit périodiquement décidé autrement par le Conseil).

11. Modification de l'article 23 des Statuts afin d'inscrire spécifiquement les coûts de cotations, les jetons de présence des administrateurs et les débours raisonnables au passif de la Société.

12. Modification de l'article 23 des Statuts afin d'indiquer les principes d'évaluation utilisés par le Conseil pour les instruments financiers dérivés négociés de gré-à-gré.

13. Modification de l'article 23 des Statuts afin de permettre, dans certaines circonstances dans lesquelles les intérêts de la Société ou des actionnaires le justifient (en cas de pratiques de Market Timing, par exemple), au Conseil de prendre toutes mesures appropriées telles que l'application d'une méthode d'évaluation équitable pour ajuster la valeur de la Société.

14. Modification de l'article 23 des Statuts afin de permettre au Conseil ou à ses délégués d'ajuster la valeur nette d'inventaire de tout Sous-Fonds lorsque cela est approprié afin de refléter entre autre toutes commissions de vente y compris les écarts dans les frais de vente, charges fiscales ou impact de marché potentiels résultant des transactions d'actionnaires.

15. Modification de l'article 24 des Statuts afin de permettre au Conseil d'imposer un prélèvement dilutif en cas de souscription nette dans un Sous-Fonds afin de prendre en compte les coûts, dépenses et impact sur le prix des valeurs mobilières sous-jacentes estimatifs qui pourraient être imputés au Sous-Fonds en cas de souscriptions nettes.

16. Modification de l'article 27 des Statuts afin d'indiquer que le Conseil peut déterminer périodiquement le montant en dessous duquel une distribution de dividende ne serait pas opérationnellement efficace (en remplacement du montant précédent de 50 euros) et qui sera publié dans la documentation d'offre de la Société.

17. Mise à jour des Statuts par la modification des articles 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 31 des Statuts.

IV. Qu'il ressort de la liste de présence que sur les 1.778.888.066,14 actions en circulation, 68.443.896,19 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 13 octobre 2008 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Résolution extraordinaire unique

L'Assemblée par

58.480.791 votes en faveur,

3.200.528 votes contre et

6.762.489 abstentions,

décide de modifier les Statuts de la manière suivante:

- Modification du premier paragraphe de l'article 4 des Statuts comme suit:

"Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration (le "Conseil"), des filiales à cent pour cent, des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Si et dans la mesure où la loi le permet, le Conseil peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg."

- Modification de l'article 5 des Statuts comme suit:

"Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article vingt-trois des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société sera un million deux cent cinquante mille Euro (1.250.000 EUR).

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'article vingt-quatre des présents Statuts, à la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") ou aux Valeurs Nettes d'Inventaire respectives par action déterminées en conformité avec l'article vingt-trois des présentes, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil, être de catégories différentes et le produit de l'émission des actions de chaque catégorie sera investi, conformément à l'article trois des présents Statuts, en des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique de valeurs mobilières ou autres actifs ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des catégories d'actions.

Dans le cadre de chaque catégorie d'actions (ayant une politique d'investissement spécifique), le Conseil, ainsi qu'il est décrit dans la documentation d'offre, peut à l'occasion créer des sous-catégories d'actions ayant des commissions d'émission, de rachat, ou de distribution spécifiques ("un système de commission"), des politiques de distribution de revenu spécifiques ou d'autres caractéristiques. Pour les besoins des présents Statuts, toute référence ci-après à une "catégorie d'action" constituera une référence à une "sous-catégorie d'actions" sauf si le contexte en dispose autrement.

Les différentes catégories d'actions peuvent être libellées dans diverses devises déterminées par le Conseil, à condition que pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chacune des catégories soient, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et que le capital soit égal au total des actifs nets de toutes les catégories.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions, statuant conformément aux règles de l'article trente des présents Statuts en matière de quorum et de majorité, peut décider de réduire le capital de la Société par annulation des actions de cette catégorie et de rembourser aux actionnaires de cette catégorie la Valeur Nette d'Inventaire totale des actions de cette catégorie applicable à la date de distribution.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie ou de plusieurs catégories peut également décider d'affecter les actifs de cette catégorie ou de ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante d'actions et de requalifier les actions de la catégorie ou des catégories concernées comme étant des actions d'une autre catégorie (si cela s'avère nécessaire à la suite d'un fractionnement ou d'une fusion et du paiement aux actionnaires du montant correspondant à la fraction de droit ou de l'attribution, s'il en a été décidé ainsi, de droits correspondant aux fractions de droits conformément à l'article six des Statuts). L'assemblée spécifique à une catégorie d'actions peut également décider d'affecter l'actif et le passif attribuables à cette catégorie ou à ces catégories à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois répondant aux conditions de la Partie I de la Loi (ou à tout autre organisme de placement collectif tel que décrit et dans les limites décrites ci-dessous), moyennant émission d'actions de cet organisme de placement collectif distribuées aux actionnaires de la catégorie ou des catégories concernées. L'assemblée spécifique à une catégorie d'actions peut également décider de réorganiser la catégorie d'actions en la divisant en une ou plusieurs catégories d'actions de la Société ou dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois répondant aux conditions de la Partie I de la Loi (ou de tout autre organisme de placement collectif tel que décrit et dans les limites décrites ci-dessous).

Cette décision sera publiée (ou notifiée, selon le cas) par la Société et cette publication contiendra les informations relatives à la nouvelle catégorie ou à l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera effectuée conformément aux lois et règlements applicables. Aucune condition en matière de quorum ne devra être réunie par l'assemblée de la catégorie considérée statuant à propos d'une fusion (ou d'une réorganisation) de plusieurs catégories d'actions de la Société et la décision sera prise à la majorité simple. Les résolutions qui doivent être prises par l'assemblée d'une catégorie d'actions concernant une attribution (ou une réorganisation) d'actif et de passif imputable à une ou plusieurs catégories à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois constitué sous forme d'une SICAV et remplissant les conditions de la Partie I de la Loi ne feront l'objet d'aucune exigence en matière de quorum et la résolution à ce sujet pourra être prise à la majorité simple. Une fusion (ou réorganisation) d'une catégorie d'actions de la Société avec une catégorie d'actions appartenant soit à un organisme de placement collectif luxembourgeois soit à un organisme de placement collectif membre de l'Association Economique Européenne offrant une protection équivalente à celle offerte aux actionnaires de la Société ne fera l'objet d'aucune exigence en matière de quorum et toute résolution en la matière pourra être prise à la majorité simple sous réserve de l'approbation réglementaire. Dans le cas d'un organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger n'offrant pas une protection équivalente, le consentement unanime des actionnaires de la catégorie concernées d'actions en circulation à ce moment sera requis. Alternativement, cette attribution n'engagera que les actionnaires de la catégorie concernée ayant expressément approuvé cette attribution, dans la mesure dans laquelle cette opération est autorisée par la législation et la réglementation en vigueur et sous réserve d'approbation réglementaire.

Le Conseil peut, sous réserve d'approbation réglementaire, décider de procéder au rachat forcé d'une catégorie d'actions, de sa liquidation, sa réorganisation ou de son affectation à une autre catégorie d'actions de la Société, si la Valeur Nette d'Inventaire des actions de cette catégorie est inférieure à 50 millions d' Euro ou à son équivalent dans une autre devise, ou à un autre montant pouvant être déterminé périodiquement par le Conseil comme étant le niveau minimal d'avoir permettant à une telle classe d'être exploitée efficacement d'un point de vue économique et tel que publié dans la documentation d'offre de la société, ou si la situation politique et économique constituait une raison suffisante justifiant ce rachat, ou si les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée devaient l'exiger.

La décision de rachat forcé, de liquidation ou d'affectation à une autre catégorie d'actions sera publiée (ou notifiée selon le cas) par la Société conformément aux lois et règlements applicables. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égal entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sous réserve des frais mentionnés dans le Prospectus de la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles précisées ci-dessus et sous réserve d'approbation juridique, le Conseil peut également décider de mettre fin à une classe d'actions en l'affectant à un autre organisme de placement collectif remplissant les conditions de la Partie I de la loi. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra les informations concernant l'autre organisme de placement collectif. En cas d'affectation à un autre organisme de placement collectif de type fonds commun, la fusion n'engagera que les actionnaires de la classe concernée ayant expressément accepté la fusion.

Le Conseil peut également, dans les mêmes circonstances que celles exposées plus haut et sous réserve d'une approbation réglementaire, décider de la réorganisation d'une catégorie d'actions par voie de division en une ou plusieurs catégories d'actions de la Société ou de parts d'un autre organisme de placement collectif remplissant les conditions de la Partie I de la Loi, peut être décidée par le Conseil. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra les informations relatives aux nouvelles catégories d'actions.

Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation d'une catégorie seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société pendant une période de six mois à compter de la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de consignation pour le compte de leurs bénéficiaires."

- Modification du premier paragraphe de l'article 6 des Statuts comme suit :

"Le Conseil peut décider d'émettre des actions sous forme nominative ou au porteur. Dans le cas d'actions au porteur, la Société peut considérer le porteur, et dans le cas d'actions nominatives, la Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires de la Société (le "Registre des Actionnaires"), comme étant les propriétaires indivisibles des actions. La Société s'exonère de toute responsabilité et de toute obligation à l'égard des tiers dans le cadre des opérations ayant pour objet ces actions et sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions, découlant de ces actions ou en rapport avec ces actions comme étant nuls et nonavenus, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir si elle avait demandé d'apporter un changement au registre en ce qui concerne ses actions. Dans un souci de clarté, la Société n'émettra pas de nouvelles actions au porteur."

- Modification du cinquième paragraphe de l'article 6 des Statuts comme suit:

"Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action autre qu'au porteur

sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel que déterminé par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action."

- Modification du deuxième et troisième paragraphe de l'article 11 des Statuts comme suit:

"Chaque action, quelque soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelque soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite catégorie, donne droit à une voix, assujettie aux restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Les votes exprimés ne comprendront pas les votes rattachés aux actions à l'égard desquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont retourné un bulletin blanc ou invalide. Une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifiés."

- Modification de l'article 12 des Statuts comme suit:

"Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si et dans la mesure où la loi luxembourgeoise le requiert, l'avis sera, en outre, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil décidera."

- Modification du deuxième et troisième paragraphe de l'article 13 des Statuts comme suit :

"Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors des assemblées générales pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans le cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourraient élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires."

- Modification du premier au septième paragraphes de l'article 14 des Statuts comme suit:

"Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation sans qu'aucune telle réunion ne puisse se tenir au Royaume-Uni.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette délégation de pouvoirs. Un Administrateur peut représenter un ou plusieurs Administrateurs. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver ce vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents ou représentés par un autre Administrateur comme mandataire, à une réunion et seulement si la majorité des Administrateurs présents ou représentés sont des personnes qui ne résident pas au Royaume Uni. Aux fins du calcul de quorum et de majorité, les Administrateurs participant au Conseil par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification seront réputés être présents. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques qui assurent une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations devront être tenues en ligne sans interruption. Cette réunion du Conseil tenue à distance par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir eu lieu au siège de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Si lors d'une réunion le nombre des voix en faveur et contre une décision sont à égalité, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution de confirmation en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs et circulée en original ou par télécopie ou par tout autre moyen électronique de communication. La totalité de ces documents constituera les minutes faisant foi quand à ladite résolution."

- Modification de l'article 16 des Statuts en remplaçant toute référence à "documentation de vente de la Société" et à "Prospectus" par une référence à "documentation d'offre de la Société".

- Modification des cinq derniers paragraphes de l'article 16 des Statuts comme suit:

"Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits de manière à répliquer des indices d'actions et/ou des indices d'obligations dans la proportion autorisée par la Loi, compte tenu du fait que l'indice concerné doit être reconnu comme ayant une composition suffisamment diversifiée, doit être un indice de référence adéquat et qu'il doit être publié de manière adéquate.

Une "personne liée", ne peut acheter, vendre ou prêter des valeurs mobilières (à l'exclusion d'actions de la Société) à titre principal ou donner ou recevoir de prêts, de ou à la Société pour son propre compte, à moins que la transaction ne soit effectuée dans le respect des restrictions imposées par les présents Statuts ou autres dispositions adoptés par la Société, et soit (i) dans le cas de valeurs mobilières, le prix est déterminé par des cotations courantes disponibles au public sur des marchés de valeurs reconnus mondialement, ou à des conditions égales déterminées de temps à autre par le Conseil, ou (ii) dans le cas de prêts, les taux d'intérêts sont compétitifs au regard de ceux en cours de temps à autre sur des marchés monétaires mondialement reconnus. A cet effet une "personne liée" comprend un quelconque gestionnaire des investissements, conseiller en investissement, dépositaire, agent de domiciliation, agent de transfert, agent d'enregistrement, et tout agent autorisé, et un quelconque de leurs administrateurs, fondés de pouvoirs ou actionnaires principaux (à savoir un actionnaire qui, à la connaissance du Conseil détient en nom propre ou sous un autre nom, en ce compris au nom d'un mandataire, plus de 10 pour cent de la totalité des actions émises et en circulation d'une telle société).

Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour une ou plusieurs catégories d'actions mises en commun comme décrit à l'article vingt-cinq dans la mesure où de tels investissements s'avèrent nécessaires eu égard aux critères propres aux secteurs d'investissement considérés.

Afin de réduire les charges d'exploitation et administratives de la Société tout en permettant une large diversification des investissements, le Conseil peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec les actifs d'autres organismes de placement collectifs luxembourgeois.

Les investissements de la Société peuvent être réalisés directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales à cent pour cent établies dans une juridiction appropriée et exerçant des activités de gestion pour la Société exclusivement et ce principalement, mais non exclusivement, dans un but d'efficacité fiscale plus importante. Lorsque les investissements de la Société sont faits dans le capital de filiales qui poursuivent uniquement, et exclusivement pour le compte de la Société, une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi ne s'appliquent pas. Toute référence dans les présents Statuts à des " investissements " et à des " actifs " signifiera selon le cas des investissements effectués ou des actifs détenus en usufruit indirectement par les filiales précitées."

- Modification du deuxième paragraphe de l'article 17 des Statuts comme suit:

"Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt du-dit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe ne s'applique pas lorsque la décision du Conseil a trait aux opérations courantes contractées dans des conditions normales."

- Modification de l'article 20 des Statuts comme suit:

"La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 113 de la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le réviseur d'entreprise ne peut être relevé de ses fonctions par les actionnaires que pour des motifs sérieux."

- Modification des cinq premiers paragraphes de l'article 21 des Statuts comme suit:

"Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Sous réserve des conditions figurant dans la documentation d'offre de la Société, toute demande de rachat doit être présentée par écrit (ou par tout autre moyen électronique jugé acceptable par la Société) de manière irrévocable par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions accompagnées du ou des certificats en bonne et due forme éventuellement délivrés et accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession (dans le cas d'actions nominatives) et de coupons de dividendes attachés non échus (dans le cas d'actions au porteur).

Le prix de rachat sera normalement payé dans les sept jours ouvrables bancaires après réception des documents corrects de renonciation tels qu'exigés par la Société et sera équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernées déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-trois des présents Statuts, éventuellement diminuée de la commission de rachat prévue dans la documentation d'offre, ce prix étant arrondi à la décimale inférieure et cet arrondi reste acquis à la Société. Des frais de vente différés peuvent être en outre déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une catégorie pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans la documentation d'offre.

En outre, un prélèvement dilutif (dilution levy) peut être prélevé sur les transactions tel que spécifié dans la documentation d'offre de la Société. Ces prélèvements dilutifs ne doivent pas dépasser un certain pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans la documentation d'offre de la Société. Ce prélèvement dilutif sera calculé en tenant compte des coûts estimés, dépenses et de l'impact potentiel sur le cours des valeurs mobilières qui pourraient être supportés pour répondre aux demandes de rachat et de conversion.

Si les demandes de rachat et/ou de conversion reçues pour une même catégorie d'actions pour tout Jour d'Evaluation (ainsi que défini ci-dessous) excède un certain montant ou pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire d'une telle catégorie, tel montant ou pourcentage étant fixé périodiquement par le Conseil et précisé dans la documentation d'offre, le Conseil peut décider de différer le traitement de telles demandes de rachats et/ou de conversion à un Jour d'Evaluation suivant conformément aux termes de la documentation d'offre."

- Modification de l'article 21 des Statuts en remplaçant toute référence à "Prospectus" par une référence à "documentation d'offre de la Société" et en remplaçant toute référence à "valeur nette d'inventaire" par "Valeur Nette d'Inventaire".

- Modification de l'article 22 des Statuts comme suit:

"La Valeur Nette d'Inventaire, le prix de souscription et le prix de rachat de chaque catégorie d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas pas moins de deux fois par mois ainsi qu'en décidera périodiquement le Conseil et qu'il est publié dans la documentation d'offre (le jour du calcul étant désigné dans les présents Statuts comme le "Jour d'Evaluation").

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion d'actions d'une même catégorie :

(a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses ou un autre Marché Réglementé sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société d'une catégorie d'actions concernée est cotée à un moment quelconque, est fermé, ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues ; ou

(b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer ou évaluer les investissements d'une classe concernée ; ou

(c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les prix ou valeurs courants sur un marché ou une bourse, sont hors de service ; ou

(d) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis du Conseil, à un taux de change normal ; ou

(e) si la Société est ou est susceptible d'être mise en liquidation, lors ou suivant le jour auquel une assemblée générale d'actionnaires est convoquée, à laquelle une résolution de mise en liquidation de la Société est proposée; ou

(f) si le Conseil a décidé qu'il est survenu un changement important dans la valeur d'une portion substantielle des investissements de la Société attribuables à une classe d'actions concernée, et que les Administrateurs ont décidé de retarder la préparation ou l'usage d'une évaluation ou la mise en œuvre d'une évaluation retardée ou subséquente.

(g) dans toute autre circonstance où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus aurait pu conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

Pareille suspension sera publiée par la Société dans les journaux déterminés par le Conseil si cela s'avère utile et sera notifiée sur-le-champ aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit (ou par tout autre moyen électronique jugé acceptable par la Société), conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

Pareille suspension, relative à une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions."

- Modification du point (c) A. de l'article 23 des Statuts comme suit:

"(c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres produits dérivés, warrants, parts ou actions d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs mobilières de la Société;"

- Modification de l'article 23 des Statuts en insérant un nouveau point (4), sous A. comme suit (et par conséquence, renumérotation des points suivants):

"(4) Les instruments financiers dérivés qui ne sont cotés sur aucune bourse de valeur officielle ou ne sont négociés sur aucun autre marché réglementé seront évalués conformément à la pratique de marché ainsi qu'il pourra être publié plus en détail dans les documents d'offre de la Société."

- Modification de l'article 23 des Statuts en modifiant le nouveau point (8) sous A. comme suit:

"(8) Tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence des catégories d'actions seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière reconnue."

- Modification du point (b) sous B. de l'article 23 des Statuts comme suit:

"(b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, réduits ou échus, y compris tous honoraires payables au gestionnaire en investissements, à la banque dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société,"

- Modification du point (e) sous B. de l'article 23 des Statuts comme suit:

"(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les dépenses de formation, les honoraires payables à ses conseillers en investissements ou aux directeurs responsables des investissements; aux comptables, dépositaire, agent domiciliaire, d'enregistrement et de transfert, agents de paiement et représentant permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les jetons de présence des administrateurs et leurs débours raisonnables, les frais liés à la cotation des actions de la Société sur tout marché réglementé, les frais liés aux actions de la Société qui sont cotés sur un autre marché réglementé, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, des dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'argent de change, les envois par poste, téléphone et télex. Le Conseil pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période."

- Modification du point B. de l'article 23 des Statuts en insérant un nouveau paragraphe avant le point C. comme suit:

"Lorsque les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (par exemple pour la prévention des pratiques de market timing), le Conseil pourra prendre toutes les mesures appropriées, telles que l'application d'une tarification à la juste valeur pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, ainsi que plus amplement décrit dans la documentation d'offre de la Société."

- Modification du point (d) du point C. de l'article 23 des Statuts en remplaçant toute référence à "valeur nette d'inventaire" par une référence à "Valeur Nette d'Inventaire" et la référence à "Conseil de la Société" par une référence à "Conseil".

- Modification de l'article 23 des Statuts en remplaçant toute référence à "valeur nette d'inventaire" par une référence à "Valeur Nette d'Inventaire".

- Modification de l'article 23 afin d'insérer un nouveau point E. et de manière à ce que la fin de l'article 23 (après le point D. 4)) se lise comme suit:

"E. Afin de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par action, la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à chaque catégorie d'actions est divisée par le nombre d'actions de la catégorie correspondante émises et en circulation au Jour d'Évaluation correspondant. La Valeur Nette d'Inventaire pourra être ajustée ainsi que le conseil ou son délégué le jugent approprié afin de tenir compte, entre autres, de tous commission de vente incluant les écarts dans les frais de vente, les charges fiscales et le potentiel impact sur le marché résultant de transactions d'actionnaires.

F. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article :

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article vingt et un ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'Évaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société ;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés en dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective des actions en question ; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Évaluation;"

- Modification du deuxième paragraphe de l'article 24 des Statuts comme suit:

"En outre, un prélèvement dilutif pourra être imposé sur les offres tel que spécifié dans la documentation d'offre. Ces prélèvements dilutifs ne doivent pas dépasser un certain pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans la documentation d'offre de la Société. Ce prélèvement dilutif sera calculé en

tenant compte des coûts estimatifs, des dépenses et de l'impact potentiel sur le cours des valeurs mobilières qui pourraient être supportés pour répondre à des demandes d'achat. Le prix de souscription (y non compris la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil et en vertu des lois applicables, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs mobilières acceptables pour le Conseil et conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société."

- Modification de la troisième phrase du paragraphe 2 de l'article 25 des Statuts comme suit:

"Les fractions de parts, calculées tel que spécifié dans la documentation d'offre, seront déterminées en divisant la valeur nette d'inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes."

- Modification de l'article 26 des Statuts comme suit:

"L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de cette année. Les comptes de la Société seront exprimés en Euro ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'existeront différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents Statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. "

- Modification du sixième paragraphe et des paragraphes suivants de l'article 27 des Statuts comme suit:

"Des dividendes intérimaires peuvent à tout moment être payés pour les actions de toute catégorie d'actions par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent être réinvestis sur demande des actionnaires nominatifs par la souscription de nouvelles actions de la même catégorie que celles ayant générées les dividendes en question.

Les dividendes ne seront pas réinvestis dans des actions au porteur.

Le Conseil peut décider que les dividendes des actions nominatives seront automatiquement réinvestis quelle que soit la catégorie d'actions considérée, à moins que l'actionnaire habilité à recevoir une distribution en espèces ne choisisse de percevoir des dividendes. Quoiqu'il en soit, aucun dividende ne sera distribué si son montant est inférieur à un montant décidé ponctuellement par le Conseil et publié dans la documentation d'offre de la Société. Ce montant sera dans ce cas automatiquement réinvesti."

- Modification des trois premiers paragraphes de l'article 28 des Statuts comme suit:

"La Société peut conclure un contrat de gestion d'investissement avec une ou plusieurs sociétés (ci-après communément appelé le "Gestionnaire"). Dans le cadre d'un tel contrat, le Gestionnaire gèrera les investissements de portefeuille de la Société, conseillera et assistera la Société en ce qui concerne ces investissements.

Alternativement, la Société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la Loi (la "Société de Gestion") en vertu duquel il désigne une Société de Gestion pour fournir à la Société des services de gestion en investissement, d'administration et de commercialisation.

En cas de non-conclusion ou résiliation du contrat conclu avec la Société de Gestion (dans la mesure où elle fait partie du Groupe Schroder), quelle qu'en soit la manière, la Société changera aussitôt de nom, à la demande de la Société de Gestion, pour en prendre un qui ne ressemble pas à celui spécifié dans l'article un précité."

- Modification de l'article 31 des Statuts comme suit:

" Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de leurs lois modificatives subséquentes. "

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le-dit mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Signé : M. MILLION, N. FESSEY, K. KIRSCH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2008, Relation: LAC/2008/47992. - Reçu douze Euros (12€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008151303/242/0.

(080180160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Référence de publication: 2008151303/242/954.

(080180160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Fondation Hëllef fir d'Natur, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, Kräizhaff.

R.C.S. Luxembourg G 26.

—
RECTIFICATIF

des comptes 2007 déposés le 8 juillet 2008 L080098450.03

au Registre de Commerce et des Sociétés

de la FONDATION HËLLEF FIR D'NATUR

5, route de Luxembourg - Kräizhaff, L-1899, Kockelscheuer

Rapport du Réviseur d'entreprises

Au conseil d'Administration

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Hëllef fir d'Natur comprenant le bilan au 31 décembre 2007, le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de principes et méthodes comptables appropriés; ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

Les soldes d'ouverture de la Fondation Hëllef fir d'Natur, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007 n'ont pas fait objet d'une révision par un Réviseur d'entreprises. Nous avons été dans l'impossibilité d'étendre nos procédures de révision aux soldes d'ouverture de la Fondation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007 en vue d'émettre une opinion sur le résultat des opérations pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007 et sur la constance de l'application des principes comptables par rapport à l'exercice précédent. De ce fait, nous ne sommes pas en mesure et nous n'exprimons pas d'opinion sur les balances d'ouverture ni sur le résultat de l'année 2007.

A notre avis, le bilan ci-joint donne une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation Hëllef fir d'Natur au 31 décembre 2007, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.
PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
Réviseur d'entreprises
Christiane Schaus

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007
(Exprimé en Euros)

<i>ACTIF</i>	Note(s)	2007 EUR	2006 EUR
Actif immobilisé			
- Immobilisations corporelles	3	4.488.521,05	4.474.886,41
- Immobilisations financières	4	46.363,30	12.500,00
		<u>4.534.884,35</u>	<u>4.487.386,41</u>
Actif circulant			
- Stocks de marchandises		9.613,01	10.160,37
- Créances résultant de ventes et prestations de services		388.826,69	251.470,99
- Financements à recevoir	5	119.310,61	179.966,78
Autres valeurs mobilières		127.361,47	127.361,47
Avoirs en banque, avoirs en compte, chèques postaux, chèques et encaisse		851.936,86	974.097,15
		<u>1.497.048,64</u>	<u>1.543.056,76</u>
Total de l'actif		<u>6.031.932,99</u>	<u>6.030.443,17</u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007
(Exprimé en Euros)

<i>PASSIF</i>	Note(s)	2007 EUR	2006 EUR
Capitaux propres			
- Patrimoine de départ		6.197,34	6.197,34
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		282.657,56	455.952,48
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation/condition	6	2.574.663,48	2.504.627,74
- Subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables par le groupement assorties d'une obligation/condition		1.605.548,91	1.515.548,91
- Résultats reportés	7	800.947,29	710.212,70
- Résultat de l'exercice		102.137,00	160.770,66
		<u>5.372.151,58</u>	<u>5.353.309,83</u>
Fonds disponibles pour projets futurs		561.893,41	556.815,78
Dettes avec échéance à moins d'un an			
- Dettes fournisseurs		47.890,13	46.368,52
- Dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale		20.755,27	31.918,47
- Autres dettes	8	29.242,60	42.030,57
		<u>97.888,00</u>	<u>120.317,56</u>
Total du passif		<u>6.031.932,99</u>	<u>6.030.443,17</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS POUR L'EXERCICE SE CLÔTURANT AU 31 DECEMBRE 2007
(Exprimé en Euros)

<i>CHARGES</i>	Note(s)	2007 EUR	2006 EUR
Charges de matières premières et consommables		126.930,11	39.452,22
Autres charges externes		726.939,27	530.842,38
		<u>853.869,78</u>	<u>570.294,60</u>
Frais de personnel	9		
- Salaires et traitements		843.642,62	739.160,63
- Charges sociales couvrant les salaires et traitements		96.184,67	85.740,93
		<u>939.827,29</u>	<u>824.901,56</u>
Corrections de valeurs sur immobilisations corporelles		29.841,24	16.712,91

Impôts, taxes et versements assimilés		3.149,43	2.982,71
Charges financières		1.235,92	1.292,85
Charges exceptionnelles	10	123.104,47	0,00
Bénéfice de l'exercice		102.137,00	160.770,66
Total des charges		2.053.165,13	1.576.955,29

COMPTE DE PERTES ET PROFITS POUR L'EXERCICE SE CLÔTURANT AU 31 DECEMBRE 2007

(Exprimé en Euros)

<i>PRODUITS</i>	Note(s)	2007 EUR	2006 EUR
Montant net du chiffre d'affaires		763.768,39	820.298,39
Cotisations, dons, legs, subsides		361.451,39	225.773,81
Subventions d'exploitation		743.232,89	401.066,19
Autres produits d'exploitation		3.435,93	79.562,07
Produits financiers		29.735,54	15.565,03
Produits exceptionnels	10	151.499,99	34.689,80
Total des produits		2.053.165,13	1.576.955,29

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2007

Note 1.- Généralités

La «Fondation Hëllef fir d'Natur» (ci après «la Fondation») a été constituée le 14 décembre 1982 conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les Associations et Fondations sans but lucratif.

Le siège social est établi à L-1899 Kockelscheuer, Kräizhaff (Luxembourg).

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se clôturer le 31 décembre.

La Fondation a pour objet:

- L'achat, l'affermage, la création, l'entretien et l'aménagement de réserves naturelles, d'habitats naturels ou de zones à protéger, public ou privés,
- Les actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation,
- Les études scientifiques, la recherche, les publications, les travaux d'étude et d'engineering dans le domaine de la connaissance et de la conservation de la nature,
- La sauvegarde de la forêt,
- La collecte et la gestion de fonds en vue d'atteindre les objectifs précités,
- L'appui d'initiatives de développement.

Note 2.- Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Fondation ont été établis conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise et aux pratiques comptables généralement admises au Luxembourg.

2.1 Conversion des devises

La Fondation tient sa comptabilité en Euros. Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient, et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée normale d'utilisation. Les taux utilisés sont les suivants:

- Immeubles: 5%
- Autres immobilisations: 20 - 33%

2.3 Immobilisations financières

Les parts dans les participations sont évalués au plus bas du coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires et de la valeur de réalisation. Les créances reprises en immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est enregistrée lorsque la valeur de réalisation des titres et des créances est inférieure au coût d'acquisition.

2.4 Valeurs Mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition, incluant les frais accessoires et déterminé selon la méthode des prix moyens pondérés exprimée dans la devise de préparation des comptes annuels. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix d'acquisition est inférieur au prix du marché. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister

2.6 Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs figurent pour leur valeur nominale.

Note 3.- Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

	Terrains	Constructions	Total
Prix d'acquisition au début de l'exercice	4.020.176,65	297.092,05	4.317.268,70
Acquisitions	166.580,75	188.342,96	354.923,70
Cessions	-	-	-
Prix d'acquisition à la fin de l'exercice	4.186.757,40	485.435,01	4.672.192,41
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	-	30.725,25	30.725,25
Corrections de valeur de l'exercice	-	29.841,64	29.841,64
Corrections de valeurs exceptionnelles	-	123.104,47	123.104,47
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	-	183.671,36	183.671,36
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	4.186.757,40	301.763,65	4.488.521,05

Note 4.- Immobilisations financières

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

	2007	2006
Parts dans des entreprises liées	12.500,00	12.500,00
Prêts	33.863,63	-
Total immobilisations financières	46.363,63	12.500,00

Parts dans les entreprises liées:

- Il s'agit d'une participation dans Naturservice S.à.r.l., filiale détenue à 100% par la Fondation Hëllef fir d'Natur S.à r.l..

Prêts:

- Il s'agit de prêts à long terme envers un organisme ami.

Note 5.- Financements à recevoir

Les financements à recevoir au 31 décembre 2007 se composent comme suit:

	2007 EUR
- Ministère de l'Environnement	47.540,00
- Réseau écologique transfrontalier	30.828,02
- Ministère de l'Intérieur	15.682,73
- Kultur 2007 Asbl	8.822,96
- Autres	16.436,90
	<u>119.310,61</u>

Note 6.- Legs et donations

L'augmentation de 70.035,74 EUR est liée à la décision d'affecter une partie du résultat 2006 vers l'acquisition de terrain en 2007.

Note 7.- Résultats reportés

	2007 EUR
Résultats reportés au début de l'exercice	710.212,70
Résultat de l'exercice précédent	160.770,66
Montant affecté à l'acquisition de terrain en 2007	<u>(70.035,74)</u>
Résultats reportés à la clôture de l'exercice	800.947,62

Note 8.- Autres dettes

Les autres dettes sont composées de dettes inférieures à 1 an.

Note 9.- Frais de personnel

Les frais de personnel (salaires et traitements ainsi que les charges sociales) se présentent comme suit:

	2007	2006
Salaires et traitements	843.642,62	739.160,63
Charges sociales	96.184,67	85.740,93
Total charges de personnel	939.827,29	824.901,56

Le nombre de personnes employées à la fin 2007 est de 20 (2006: 22).

Note 10.- Charges et produits exceptionnels

Certains immeubles ainsi que des subventions y relatives n'ayant pas été amortis historiquement un ajustement a été comptabilisé afin de refléter l'usure économique de ces immeubles. Les produits et charges relatifs à cette opération ont été comptabilisés dans les comptes exceptionnels.

Note 11.- Engagements

La Fondation n'a pas contracté d'engagements au 31 décembre 2007.

Référence de publication: 2008150835/2438/222.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01005. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Century Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 87.301.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151493/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00903. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

CCP Holdings I - End S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.772.

Extrait des résolutions des associés prises en date du 13 novembre 2008

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Mademoiselle Lucinda CLIFTON-BRYANT de sa fonction de Gérant de catégorie B et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Madame Elena MORRISOVA ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de catégorie B de la société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

* Monsieur Jeffrey Harold ARONSON ayant son adresse professionnelle au 375, park Avenue, 12^e étage, New York, NY 10152, Etats-Unis d'Amérique en qualité de Gérant de catégorie A de la société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Pour extrait analytique conforme

Jacques de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2008150795/9168/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09758. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Décoman 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.174.

STATUTS

L'an deux mil huit, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Régis SCHULTZ, né le 10 décembre 1968 à Colmar, France, demeurant au 42, Lancaster Park, Richmond TW106AD, Royaume-Uni; et

2) Monsieur John VON SPRECKEISEN, né le 23 octobre 1942 à Hambourg, Allemagne, demeurant à White Ladies, 204 Old Woking Road, Woking GU22 8HN, Royaume-Uni,

tous deux représentés par Maître Ludovic SAMONINI, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données le 14 novembre 2008 à Emernonville.

Ces procurations après signatures ne varient par le comparant et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer en qualité d'actionnaire et dont il a constitué les Statuts comme suit:

"Art. 1^{er}. Dénomination . Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "Décoman 1 S.A." (ci-après, la "Société").

Art. 2. Siège social . Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui nonobstant ce transfert temporaire de son siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société . La Société est établie pour une période indéterminée.

Art. 4. Objet social . L'objet de la Société est la prise de participations, la détention et la gestion de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et dans toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou autrement et le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également emprunter, souscrire des obligations ou autres instruments de dettes et garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également fournir toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés appartenant au même groupe de sociétés que la Société.

Plus généralement, la Société peut effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières, en relation directe ou indirecte avec son objet, qui peuvent être utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet, ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Capital social . Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant les formes requises pour modifier les présents Statuts.

La Société peut, conformément aux dispositions légales, racheter ses propres actions.

Art. 6. Actions . Toutes les actions sont uniquement émises à la forme nominative.

Un registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs des personnes désignées à cet effet, au siège de la Société. Ce registre devra contenir les informations requises par l'article trente-neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats d'actions justifiant de tels enregistrements dans le registre d'actionnaires peuvent être

délivrés sur demande d'un actionnaire et signés par deux administrateurs. Leurs signatures peuvent être soit manuelles, soit imprimées, soit copiées.

Le transfert des actions enregistrées se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. Le transfert des actions pourra également être effectué conformément aux termes de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transfert des valeurs mobilières. De plus, la Société peut accepter et enregistrer sur le registre des actionnaires tout transfert visé sur tous documents ou communications démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire.

Chaque actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle les convocations aux assemblées générales lui seront adressées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actionnaires. Les actionnaires peuvent, à tout moment, procéder à une modification de leur adresse figurant sur le registre des actionnaires par l'envoi d'une notification écrite adressée au siège de la Société, ou à une autre adresse indiquée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la Société. L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Art. 7. Obligations et autres valeurs mobilières. La Société peut émettre des obligations et autres sûretés, convertibles ou non, au porteur ou autre, sous quelque description que ce soit, et payable dans quelque devise que ce soit.

Le Conseil d'Administration détermine la forme, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, le remboursement et tous autres termes et conditions liés à ces obligations et sûretés.

Des certificats justifiant l'existence et la propriété des obligations et sûretés doivent être signés par deux administrateurs. Leurs signatures peuvent être soit manuelles, soit imprimées, soit copiées. Dans l'hypothèse où la Société a un administrateur unique, dans les circonstances prévues par les présents Statuts et par le droit luxembourgeois, les certificats devront être signés par l'administrateur unique.

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la Société est constituée par un associé unique, ou que, à une Assemblée Générale des Actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 9. Fonctionnement du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit parmi les administrateurs un président et pourra désigner un vice président. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales des Actionnaires.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président, ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration préside toutes les réunions d'actionnaires ou du Conseil d'Administration. Toutefois, en son absence, les actionnaires ou les administrateurs peuvent désigner une autre personne en qualité de président provisoire par vote à la majorité simple.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de télécommunication. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour une réunion du Conseil devant être tenue à un moment et en lieu déterminé par une précédente résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité des administrateurs, est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut, à la l'unanimité, adopter une résolution par circulaire pourvu qu'elle ait été expressément approuvée par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, et confirmée par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Les procès-verbaux de l'ensemble des Conseils d'Administration devront être signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Une copie ou un extrait de chacun de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits au cours d'une procédure judiciaire, devront être signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration . Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions sont déterminés par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 11. Représentation externe de la société . La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature de deux administrateurs ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Assemblée générale des actionnaires . L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la Société, à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle pourra également être convoquée par requête écrite émanant d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale Annuelle sera tenue le premier jeudi du mois de mai à 11 heures, au siège de la Société, ou en tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales des Actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par une convocation du Conseil d'Administration ou des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société mentionnant l'ordre du jour et adressée à chaque actionnaire à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date de la tenue de la réunion. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, email, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire. Les résolutions d'une Assemblée Générale dument convoquée sont adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour participer à chacune des réunions d'actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 13. Contrôle de la société . Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui pourront être actionnaires ou non. L'Assemblée Générale des Actionnaires devra désigner le(s) commissaire (s) aux comptes statutaires, et devra déterminer leur nombre, leur rémunération, le terme de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Lorsque la Société excède les critères établis par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que, telle que modifiée, l'institution d'un commissaire aux comptes statutaire sera supprimée et un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui fixe la durée de leur mandat

Art. 14. Exercice social - Bilan . L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve les comptes annuels à la clôture de l'exercice fiscal et décide de l'existence ou non de bénéfices distribuables.

Art. 15. Affectation des bénéfices et distribution . Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil d'Administration, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Des dividendes intérimaires pourront être distribués, dans le respect des dispositions légales applicables.

Art. 16. Modification des statuts . Les présents Statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité requises par la loi du six août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Dissolution et liquidation . En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en œuvre par un ou plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales. Le ou les liquidateurs seront désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires décidant de la liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 18. Droit applicable . Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées par application des dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze tel que modifiée.

Souscription et paiement

Les statuts étant ainsi rédigés, les comparants déclarent que le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Nom des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites
Monsieur Régis SCHULTZ, susmentionné:	15.500 actions
Monsieur John VON SPRECKELSEN, susmentionné:	15.500 actions

Les trente et un mille (31.000) actions ainsi souscrites ont été libérées d'un quart par paiement en numéraire, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Assemblée générale des actionnaires

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs, pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en 2014, et ces personnes exerceront les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration de la Société:

- Monsieur Régis SCHULTZ, né le 10 décembre 1968 à Colmar, France, Président de société, demeurant au 42, Lancaster Park, Richmond TW106AD, Royaume-Uni;

- Monsieur John VON SPRECKELSEN, né le né le 23 octobre 1942 à Hambourg, Allemagne, directeur de société, demeurant à White Ladies, 204 Old Woking Road, Woking GU22 8HN, Royaume-Uni; et

- Monsieur Frédéric CLAVIERE, né le 13 juin 1965 à Neuilly-Sur-Seine, France, directeur de société, demeurant au 5 les Bergeronnettes, DSFA, 78170 La Celle Saint Cloud, France.

II. Le siège social de la Société est fixé au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

III. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en 2014:

- Fin-Contrôle S.A., ayant son siège social au 12 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, RCS Luxembourg B 42.230.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les mêmes jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Samonini, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 novembre 2008. LAC/2008/46919. Reçu à 0,5%: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-)

Le Receveur (signé): Fr. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008150537/220/242.

(080177547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

**Luxion S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Real Constructions Lux S.à r.l.).**

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 42, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 115.310.

L'an deux mille huit, le trente et un octobre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Rambrouch,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Antonio José DE JESUS LUCAS, gérant de société, demeurant à L-7481 Tuntange, 2, rue Ueleschter
 - 2.- Monsieur Alberto GARGANTA LUCAS, gérant de société, demeurant à L-8558 Reichelange, 1, rue de Bettborn,
 - 3.- Monsieur Paulo Manuel DE JESUS LUCAS, gérant de société, demeurant à L-8562 Schweich, 48, Sellerstrooss
- qui déclarent :

I.- qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "REAL CONSTRUCTIONS LUX S.à r.l." avec siège social à L-8510 Redange/Attert - Zone d'Activités Economiques SOLUPLA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 115.310,

constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 22 mars 2006, acte publié au Mémorial C numéro 1180 du 17 juin 2006,

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1877 du 30 juillet 2008.

II.- que le capital social est fixé à douze mille six cents (12.600.-) euros, divisé en trois cents (300) parts sociales de quarante-deux (42.-) euros chacune.

Le capital social est réparti entre les associés comme suit :

1.- Monsieur Antonio José DE JESUS LUCAS, prénommé, cent parts sociales	100
2.- Monsieur Alberto GARGANTA LUCAS, prénommé, cent parts sociales	100
3.- Monsieur Paulo Manuel DE JESUS LUCAS prénommé, cent parts sociales	100
Total : trois cents parts sociales	<u>300</u>

Les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution:

Les associés Messieurs Antonio José DE JESUS LUCAS, Alberto GARGANTA LUCAS et Paulo Manuel DE JESUS LUCAS, tous prénommés, déclarent par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de leurs parts sociales, soit trois cents (300) parts sociales (3 x 100 parts) de la société dont s'agit à Monsieur Rogerio DE JESUS GONCALVES PEREIRA, demeurant à L-4735 Pétange, 82, rue Jean-Baptiste Gillardin, in-

tervenant au présent acte, qui accepte, moyennant le prix global d'un (1.-) euro symbolique, somme que les cédants reconnaissent avoir reçu du cessionnaire à l'instant même en espèces, ce dont titre et bonne et valable quittance.

L'assemblée constate que :

- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui cédées à partir de ce jour,
- Le cessionnaire participe aux bénéfices relatifs aux parts sociales cédées à partir de ce jour.
- Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière et renonce à toute garantie de la part des cédants.

Les comparants renoncent aux formalités de notification de la présente cession de parts à la société comme prévu à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 du fait que tous les associés et gérants sont présents à la présente assemblée.

2^{ème} résolution :

L'associé décide de changer la dénomination sociale en " LUXION s.à r.l.. "

3^{ème} résolution

L'associé décide de transférer le siège social à l'adresse suivante :

L-4140 Esch/Alzette, 42, rue Victor Hugo - Commune d'Esch-sur-Alzette.

4^{ème} résolution

Suite à ces résolutions, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier les articles 3.- et 4.- pour les mettre en conformité avec les résolutions prises. Ils auront dorénavant la teneur suivante:

" Art. 3 . Dénomination. La société prend la dénomination de "LUXION S.à r.l."

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune d'Esch-sur-Alzette

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société pourra établir des succursales ou agences dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

5^{ème} résolution

La démission des prénommés Monsieur Antonio José DE JESUS LUCAS, Monsieur Alberto GARGANTA LUCAS et Monsieur Paulo Manuel DE JESUS LUCAS de leur fonction de gérants administratifs de la société est acceptée.

Décharge est accordée aux gérants démissionnaires.

L'associé unique fixe le nombre de gérants à un.

Et nommé gérant unique de la société Monsieur Rogerio DE JESUS GONCALVES PEREIRA, préqualifié.

6^{ème} résolution

Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit :

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. De Jesus Lucas, A. Garganta Lucas, P. De Jesus Lucas, R. De Jesus Concalves Pereira, GRETHEN

Enregistré à Redange, le 5 novembre 2008. Relation : RED/2008/1363. Reçu douze euros (€ 12.-)

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 13 novembre 2008.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2008150498/240/76.

(080177595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Matric Invest s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8120 Bridel, 31, rue Biergerkräitz.

R.C.S. Luxembourg B 143.178.

—
STATUTS

L'an deux mil huit, le treize novembre.

Par devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

- La société à responsabilité limitée MD'S INVEST s.à r.l. avec siège à L-2163 Luxembourg, 11a, avenue Monterey, immatriculée au RCSL sous le numéro B 140.357, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 04 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1958 du 11 août 2008, ici représentée par un de ses deux gérants:

- Monsieur Mathieu DEBEAUMONT, gérant de sociétés, demeurant à L-2163 Luxembourg, 11a, avenue Monterey, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

- Madame Marie-Lies DESODT, restauratrice, demeurant à L-2163 Luxembourg, 11a, avenue Monterey, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement;

les deux gérants étant habilités à engager la société sous leur signature conjointe conformément aux dispositions prises en assemblée générale constitutive;

- Monsieur Eric STAEL, gérant de société, né à Libourne, France, le 1^{er} juin 1970, demeurant à L-2163 Luxembourg, 8, avenue Monterey.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "MATRIC INVEST s.à.r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Bridel.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à quinze mille Euros (Eur 15.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent cinquante Euros (Eur 150,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille trois cents Euros (Eur 1.300,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et souscrites comme suit:

- MD'S INVEST s.à r.l., préqualifiée	50 parts sociales
- M. Eric STAEL, préqualifié	50 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil neuf.

Assemblée générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-8120 Bridel, 31, rue de Biergerkreitz.

2) La société sera gérée par deux gérants, savoir:

- Monsieur Mathieu DEBEAUMONT, gérant de sociétés, né à Boulogne-Billancourt, France, le 16 mai 1979, demeurant à L-2163 Luxembourg, 11a, avenue Monterey et

- Monsieur Eric STAEL, gérant de société, né à Libourne, France, le 1^{er} juin 1970, demeurant à L-2163 Luxembourg, 8, avenue Monterey.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signés: M. Debeaumont, E. Stael, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 14 novembre 2008. Relation: CAP/2008/3474. Reçu soixante-quinze euros. 15.000 à 0,5% = 75,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 24 novembre 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008150535/225/121.

(080177580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Tourelle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 75.096.

L'an deux mille huit, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "TOURELLE HOLDING S.A." (la "Société"), une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social momentanément au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 30 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 517 du 19 juillet 2000, page 24775. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 75.096. Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis son acte de constitution.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Jordane PADIOU, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie LAZZARI, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de transférer le siège social de la Société au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et modification subséquente de l'article premier (1^{er}), deuxième alinéa des statuts de la Société.

2.- Décision de la mise en liquidation de la Société.

3.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et DECIDE à cet effet de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) deuxième alinéa des statuts de la Société, de sorte que ce deuxième alinéa de l'article premier se lise désormais comme suit:

Art. 1^{er} (deuxième alinéa). "Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg."

141983

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société "TOURELLE HOLDING S.A." prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:
- la société "DEALISLE LTD", une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41, Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:
- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. PADIOU, S. SZUMILAS, N. LAZZARI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 novembre 2008. Relation: EAC/2008/14098. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008150485/239/74.

(080177707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Biobus GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 143.212.

—
ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

1. Adresse der Niederlassung

5, rue Baachergaass

5444 Schengen

2. Geschäftsgegenstand

Handel und Vertrieb von Agrarprodukten

3. Handelsregister der Hauptgesellschaft

Handelsregister B des Amtsgerichtes Saarbrücken

Handelsregister Nr. HRB 14872

4. BioBus Gesellschaft mit beschränkter Haftung

5. Geschäftsführer: Gerhard Kempf, St. Wendel, geb. 12.06.1958, mit der Befugnis im Namen der Gesellschaft mit sich im eigenen Namen oder Vertreter eines Dritten Rechtsgeschäfte abzuschließen, Einzelvertretungsberechtigung

Niederlassungsleiter: Gerhard Kempf, St. Wendel, geb. 12.06.1958, mit der Befugnis im Namen der Niederlassung Rechtsgeschäfte abzuschließen Einzelvertretungsberechtigung

Référence de publication: 2008151195/9641/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02373. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Square Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 49.125,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.481.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008151914/8865/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00481. - Reçu 113,0 euros.*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080179047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.**Courtignac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 135.228.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151567/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00894. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.**Elblick (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.644.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008151489/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01018. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.**Gentrent Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 23.713.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008151563/657/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07145. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.